

*Initiatives ministérielles*

d'approvisionnement, qu'elles ont été conçues à des fins militaires et qu'elles peuvent être transformées de nouveau en fusils-mitrailleurs.

Cette mesure législative interdira les armes entièrement automatiques modifiées en armes semi-automatiques. J'ajouterai aussi que la modification de ces armes sera un acte criminel.

Ces armes nous inquiètent de plus en plus, surtout depuis dix ans, et leur interdiction permettra de mettre fin à leur importation au Canada.

Le projet de loi renferme une disposition qui permettra aux véritables collectionneurs d'armes à feu de garder leurs armes, sous réserve des restrictions rigoureuses applicables au transfert de ces armes. La GRC créera une catégorie spéciale aux registres afin que ces armes soient assujetties à des contrôles stricts.

Ces mesures auront pour effet de limiter au Canada le nombre de telles armes ainsi que le nombre de leurs propriétaires. Tôt ou tard, à mesure que les propriétaires se débarrasseront de leurs armes, leur nombre diminuera et les armes seront retirées de la circulation.

Mon collègue, M. Jelinek, dont relèvent les douanes, a indiqué sans ambiguïté que ces armes seront confisquées à la frontière. Le Canada a d'ailleurs déjà commencé à confisquer ces armes sur la foi de plusieurs récentes affaires judiciaires portant sur la situation légale de ces armes.

*[Français]*

J'ai l'intention d'élaborer des critères qui permettront de distinguer plus précisément les armes militaires, paramilitaires et à capacité de tir élevée de celles utilisées légitimement pour la chasse et le sport.

Ces distinctions permettront au gouvernement d'établir des catégories particulières d'armes prohibées et d'armes à autorisation restreinte par décret du gouverneur en conseil déjà prévu au Code criminel. J'estime que grâce à ces normes, chacun saura quelles armes à feu sont acceptables dans notre société et lesquelles ne le sont pas. Je pense que nous avons l'obligation d'élaborer des normes claires qui nous permettent d'établir de telles distinctions.

À cette fin, un certain nombre de critères ont déjà été déterminés et j'espère être en mesure de rédiger sous peu les décrets qui s'imposent. Je compte présenter cette

question et quelques critères proposés au nouveau Conseil consultatif canadien des armes à feu pour étude.

En incriminant ces catégories d'armes à feu, nous faisons écho à l'opinion que des armes conçues exclusivement pour la guerre n'ont aucune place dans notre société.

*[Traduction]*

Les modifications proposées permettront en outre d'interdire les chargeurs à grande capacité, utilisables dans les armes semi-automatiques.

Au Canada, il existe de nombreuses armes à feu semi-automatiques qui sont utilisées par des propriétaires responsables à des fins légitimes, dans la chasse ou le tir sur cible. Les massacres tels ceux survenus à Montréal, à Stockton, en Californie, à Hungerford, en Angleterre et, il y a à peine une semaine, en Nouvelle-Zélande, découlent du fait qu'il suffit d'ajouter un chargeur à grande capacité à des armes de chasse pour qu'elles deviennent de véritables fusils d'assaut.

De toute évidence, il s'impose de réduire la puissance de feu des armes, et la limite proposée qui s'appliquerait à la capacité des chargeurs permettra au gouvernement d'établir des restrictions sans gêner de façon excessive les utilisateurs légitimes d'armes à feu.

Ni les chasseurs ni les tireurs sur cible n'ont besoin de chargeurs d'une capacité de 30 cartouches.

Au moment du dépôt de ce projet de loi, j'ai proposé des limites précises quant à la capacité des divers types de chargeurs. Comme je l'ai dit, j'ai proposé une limite maximale de dix cartouches pour les chargeurs d'armes de poing et de cinq cartouches pour les fusils et les carabines semi-automatiques à percussion centrale.

Depuis ce temps, un certain nombre de gens qui s'intéressent aux armes à feu ont fait des démarches auprès de moi, soutenant que certains type de chargeurs qui excèdent les limites que j'avais proposées ont une application légitime.

Je suis ouverte à toute suggestion de modification et je suis consciente de la nécessité de prévoir des restrictions qui puissent être souples.

En fait, madame la Présidente, c'est l'une des raisons pour lesquelles nous fixerons ces restrictions par décret plutôt que dans le projet de loi lui-même.